



MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune de Fontenay-Trésigny
Mairie, 26 av du Général de Gaulle
77610 FONTENAY-TRESIGNY

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FILE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Règlement de la Consultation (R.C.)

*Marché à procédure adaptée
En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7*

Date limite de remise des offres :
30 juin 2026 à 12h00



Maître d'œuvre :
TEST Ingénierie
Agence « Ile de France »
14, rue Gambetta
77400 THORIGNY-SUR-MARNE
Tél. : 01.60.07.07.07
E-Mail : 77@testingenierie.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Étendue et mode de la consultation	4
2.2 - Remise du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.).....	4
2.3 - Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage.....	5
2.4 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	5
2.5 - Contrôle technique.....	5
2.6 - Décomposition en tranches et en lots	5
2.7 – Groupements d'entreprises	5
2.9 – Variantes, options et prestations supplémentaires éventuelles	6
2.9.1 - Variantes techniques	6
2.9.2 – Options	6
2.9.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	6
2.10 - Délai d'exécution	6
2.11 - Modifications de détail au dossier de consultation	6
2.12 - Délai de validité des offres.....	7
2.13 - Propriété intellectuelle des projets	7
2.14 - Durée du marché.....	7
2.15 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	7
2.16 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	7
ARTICLE 4. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	9
ARTICLE 5. OBLIGATION DE VIGILANCE ET DE LOYAUTE	11
ARTICLE 6. CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11

6.1 - Critères d'attribution	11
4.2 - Traitement des offres anormalement basses	13
4.3 - Attribution du marché.....	13
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	13
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 9. VISITE DES SITES DES TRAVAUX	14
ARTICLE 10. CLAUSES COMPLEMENTAIRES.....	15
ARTICLE 11. INTERRUPTION DE LA CONSULTATION	15
ARTICLE 12. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....	15

Article 1. Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'opération suivante :

Travaux de réhabilitation de la file de traitement des boues de la station de Fontenay-Trésigny (77)

Adresse des travaux : Station d'épuration de Fontenay-Trésigny / Le moulin du Pont / 77610 Fontenay-Trésigny.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 - Étendue et mode de la consultation

Le présent marché sera conclu au terme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123, R2123-1 à 7 et R2123-11 du Code de la commande publique, le marché est passé selon une procédure adaptée.

2.2 - Remise du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site Internet : <https://marches.maximilien.fr/entreprise>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Contenu du dossier de consultation :

0. Le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
1. L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
2. Le C.G.S. (Cahier des Garanties Souscrites) ;
3. Le C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières) ;
4. Le C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et ses annexes :
 - Annexe 1. Pièces graphiques ;
 - Annexe 2. Diagnostics amiante, plomb et HAP ;

Annexe 3. Vérifications des installations électriques ;

5. Le P.G.C. (Plan Général de Coordination) ;
6. Le R.I.C.T. (Rapport Initial de Contrôle Technique) ;
7. La D.P.G.F. (Décomposition du Prix global et Forfaitaire) ;
8. L'A.V.S. (Attestation de Visite des Sites de travaux).

2.3 - Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'Études TEST Ingénierie.

Le contenu précis de la mission du maître d'œuvre est le suivant :

AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

2.4 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le chantier pouvant être soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission de coordination SPS est assurée par le cabinet MOC.

2.5 - Contrôle technique

La mission de contrôle technique est en cours de désignation.

2.6 - Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche de réalisation.

Le présent marché fait l'objet d'un marché global (lot unique), par dérogation à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique. Conformément aux articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.7 – Groupements d'entreprises

Le marché sera attribué :

- Soit à une entreprise unique avec sous-traitance éventuelle ;
- Soit à des entreprises groupées.

Conformément à l'article 3.5 du C.C.A.G. Travaux, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun de ses cotraitants vis-à-vis du Maître d'Ouvrage jusqu'à la date à laquelle ses obligations prennent fin.

Les groupements d'entreprises solidaires sont autorisés.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements, **qu'il en soit mandataire ou non. La non application de cette clause entraîne de plein droit le rejet immédiat des offres de ce candidat et de celles des groupements auxquels il appartient.**

La transformation d'un groupement dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre.

Le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois dans le cas d'un groupement, le Pouvoir Adjudicateur souhaite avoir un interlocuteur unique (mandataire d'un groupement solidaire ou mandataire solidaire d'un groupement conjoint).

2.8 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Sans objet.

2.9 – Variantes, options et prestations supplémentaires éventuelles

2.9.1 - Variantes techniques

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Aucune offre comportant une variante, une modification des dispositions techniques, ou une dérogation aux prescriptions du C.C.T.P., du C.C.T.G., du C.C.A.P. ou du C.C.A.G. Travaux **ne sera examinée**.

2.9.2 – Options

Sans objet.

2.9.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.10 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'Acte d'Engagement.

Le délai ne pourra toutefois dépasser un "délai plafond" fixé dans l'Acte d'Engagement et devra respecter les prescriptions figurant dans l'Acte d'Engagement et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.11 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, 7 jours au plus tard avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.13 - Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.14 - Durée du marché

La date de commencement du marché sera la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le début des travaux ou des prestations.

Les relations contractuelles prendront fin à l'issue de la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

2.15 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'Entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'Ouvrage appliquera la clause prévue à l'article 7 du C.C.A.P.

2.16 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

A. Document(s) joint(s) au dossier de consultation

Le Plan Général de Coordination (P.G.C.) rédigé par le Coordonnateur SPS est joint au marché.

B. Plan en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)

Chaque Entrepreneur sera tenu de remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T.)

Sans objet.

D. Voies et réseaux divers du chantier

Sans objet.

Article 3. Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/>.

A. Pièces de la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-1, R2142-3, R2142-4 et R2143-3 à 4 du Code de la commande publique :

- Lettre de candidature (DC1 ou forme libre) et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat a souscrit les déclarations en matière fiscale et sociale ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve dans aucun des cas d'exclusions mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L. 2141-7 à L.2341-1 à L.2341-5 du Code de la Commande Publique.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à 12 du Code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- L'attestation sociale URSSAF de l'année en cours ;
- L'attestation de régularité fiscale de l'année en cours ;
- L'attestation CNETP concernant le chômage et les intempéries de l'année en cours ;
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 à 14 du Code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Liste des travaux exécutés au cours des **cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants**. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Liste du personnel détenant l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux « AIPR » ;
- Certificats de qualifications professionnelles ; la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (DC2 ou forme libre).

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME)

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation » répondez « non ».
- Si vous répondez à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire.
- Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Article 4. Présentation du dossier d'offre

Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement (A.E.)** – Le document doit être dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager société. Le RIB doit être renseigné dans l'acte d'engagement. En cas de sous-traitance, le candidat annexera à l'acte d'engagement

les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement.

- **Le Cahier des Garanties Souscrites (C.G.S.)**, cadre ci-joint à compléter entièrement ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**, ci-joint ;
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** et ses annexes (C.C.T.P.), ci-joints ;
- **Le Plan Général de Coordination (P.G.C.)**, ci-joint ;
- **Le Rapport Initial de Contrôle Technique (R.I.C.T.)**, ci-joint ;
- **La Décomposition du Prix global et Forfaitaire (D.P.G.F.)**, cadre ci-joint à compléter entièrement ;
- **L'Attestation de Visite des Sites des travaux (A.V.S.)**, cadre ci-joint à compléter entièrement (voir article 8 du présent R.C.).
- **Un mémoire technique justificatif**, décrit ci-dessous.

Un mémoire justificatif des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. En particulier, il pourra y être joints les documents ou renseignements suivants (liste non exhaustive) :

- Une note de présentation du projet de l'entreprise avec schéma de synthèse afin de faciliter la compréhension de la solution présentée ;
- Un descriptif des installations poste par poste ;
- Une note de calcul et de dimensionnement avec identification claire des hypothèses de calcul ;
- Une note indiquant poste par poste, les conditions d'exploitation de la file de traitement des boues ;
- Un planning prévisionnel détaillé de réalisation des travaux, présentant le déroulement des tâches et des procédés ainsi que leur durée en relation avec les moyens mis en œuvre ; les moyens humains et matériels devront être précisés suivant les principales phases d'exécution. Ce planning prendra en compte les délais de réalisation des essais ;
- Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés pour la présente opération ;
- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- Une note sur la démarche qualité choisie pour le chantier et notamment sur les opérations d'auto-contrôle ;
- Une note sur la démarche environnementale appliquée au chantier, en prenant en compte la réduction de l'impact environnemental des ouvrages et des travaux ;
- Un dossier de plans comportant à minima un plan de masse à une échelle adaptée (1/100e minimum) et un plan de phasage réalisés à partir du fond de plan joint à la consultation ; accepté sans réserve ni modification.

L'ABSENCE DE L'UNE QUELCONQUE DES PIECES ENUMEREES CI-AVANT EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER LE REJET DE L'OFFRE.

Article 5. Obligation de vigilance et de loyauté

Lors de la remise de son offre, le candidat s'engage à alerter le maître d'ouvrage de toute incohérence qu'il pourrait relever dans le cadre de l'établissement de son offre. Plus particulièrement, le candidat veillera à informer le maître d'ouvrage de toute anomalie (coquille, erreur d'application de norme, erreur de quantité, incohérence, etc.) qu'il aurait détecté – en sa qualité d'homme de l'art – dans les pièces techniques et/ou financières du DCE qui pourrait avoir un impact sur sa réponse (méthodologie, périmètre, quantité, étendue des prix, ...).

Article 6. Choix et classement des offres

6.1 - Critères d'attribution

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code de la commande publique.

Au stade de la candidature :

Les modalités de vérification des conditions de participation seront conformes articles R2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours et informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions ci-dessus, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R. 2142-3 à 4, R2143-3 à 4, 11 à 12 et 16 du Code de la commande publique ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidats qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont également écartés.

Au stade de l'offre :

Le classement et le choix des offres sont effectués dans les conditions prévues dans le Chapitre II : Examen des offres du Titre V, Livre 1^{er} du Code de la Commande publique et selon les modalités définies ci-après.

Les critères ci-après définis, sont pris en compte pour le classement et le choix des offres. Une note globale sur 100 est attribuée.

CRITERES DE NOTATION	NOMBRE DE POINTS
<p>1. Valeur technique du projet</p> <p>➤ Conception d'ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Conception d'ensemble, dimensionnement et fiabilité de fonctionnement</i> ➤ <i>Pérennité des ouvrages et équipements</i> <p style="text-align: right;">Sous-total :</p> <p>➤ Conditions d'exécution et justificatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Méthode de réalisation et moyens mis en œuvre pour la réalisation</i> ➤ <i>Démarche qualité du chantier</i> ➤ <i>Cohérence du planning proposé et adéquation avec le délai inscrit à l'Acte d'Engagement</i> ➤ <i>Limitation de l'impact environnemental du chantier</i> <p style="text-align: right;">Sous-total :</p> <p>➤ Conditions d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Accès aux installations, ergonomie</i> ➤ <i>Sécurité d'exploitation</i> <p style="text-align: right;">Sous-total :</p> <p>➤ Garanties apportées par l'Entrepreneur dans le cadre des garanties souscrites</p> <p>➤ Assistance à l'exploitation lors de la mise en route et formation</p> <p style="text-align: right;">Sous-total 1.</p>	<p>12 points</p> <p>10 points</p> <p>22 points</p> <p>8 points</p> <p>4 points</p> <p>6 points</p> <p>4 points</p> <p>22 points</p> <p>6 points</p> <p>4 points</p> <p>10 points</p> <p>4 points</p> <p>2 points</p> <p>60 points</p>
<p>2. Prix de prestations</p> <p>➤ Coût d'investissement</p> <p style="text-align: right;">Sous-total 2.</p>	<p>40 points</p> <p>40 points</p>
TOTAL NOTATION	100 points

Pour l'attribution des notes concernant le montant financier de l'offre, la formule suivante est utilisée :

Coût d'investissement : $Not_{MF} = 40 \times (2 \times MF_{md} - MF) / MF_{md}$ avec :

- MF_{md} = Montant Financier de l'offre la moins-disante,
- MF = Montant Financier de l'offre considérée.

La valeur technique de l'offre sera jugée à partir des éléments fournis dans le mémoire justificatif et demandés au chapitre précédent.

Conformément à l'article R2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de leur note.

En cas de discordance financière constatée dans une offre, une demande de régularisation sera adressée au candidat.

L'acheteur pourra engager une négociation avec les 3 candidats les mieux placés à l'issue de la première analyse des offres. L'engagement de la phase de négociation sera signifié au(x) candidat(s) concerné(s) par le Maître de l'ouvrage via la plateforme de dématérialisation.

Néanmoins et conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

4.2 - Traitement des offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à 5 du Code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir par écrit les réponses aux précisions, les justifications sur la composition de l'offre, demandées et vérifiées par le Pouvoir Adjudicateur du marché.

Si les informations ne permettent pas au candidat de justifier son offre, le Pouvoir Adjudicateur du marché pourra la rejeter par décision motivée.

4.3 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu seulement si celui-ci produit dans un délai de 10 jour francs à compter de la date de réception de la demande du Pouvoir Adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus aux articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le Pouvoir Adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 7. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis doivent être remis au plus tard à la date inscrite sur la première page de ce règlement de consultation. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.maximilien.fr/entreprise>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf), - Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde – ne pas ouvrir par le service courrier » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres.

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Article 8. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être réalisés par demande écrite faite exclusivement par le biais de la plate-forme dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/entreprise>, 10 jours au plus tard avant la date de remise des offres.

Les réponses de l'administration seront alors communiquées à chacun des candidats, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 9. Visite des sites des travaux

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite du site des travaux avant la remise de leur offre. Celle-ci sera fixée et communiquée aux candidats après le positionnement sur les trois dates proposées : 29 mai, 2 juin et 9 juin.

Cette visite s'effectuera en présence du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre.

Les candidats devront impérativement remettre, dans les pièces nécessaires à la candidature, l'Attestation de Visite des Sites des travaux (A.V.S., pièce n°8 du D.C.E.) complétée et signée lors de la visite.

Il est expressément précisé que l'absence de cette attestation de visite entrainera le rejet d'offre du candidat.

Article 10. Clauses complémentaires

Modalités spécifiques de droit public

Le candidat est informé que toute clause portée sur une documentation, un tarif ou toute pièce transmise avec l'offre et contraire aux dispositions du marché, d'autres pièces constitutives, du Code de la commande publique, du droit public ou de la comptabilité publique, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente et le mode de paiement du titulaire sont concernés par cette disposition.

Article 11. Interruption de la consultation

Dans le cas où à la suite de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur déclarait la procédure infructueuse ou sans suite, les soumissionnaires s'engagent expressément aux termes des présentes dispositions à renoncer à tout engagement de procédure de recours indemnitaire.

Article 12. Juridiction compétente en cas de contentieux

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de Melun,
43 avenue du Général de Gaulle,
77000 MELUN
Téléphone : 01.60.56.66.30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES
DIFFERENDS RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS DE PARIS

Adresse postale :

CCIRA de Paris
Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris
Direction des affaires juridiques
5, rue Leblanc
75911 Paris cedex 15

Contact :

Secrétariat du CCIRA de Paris
Tél. : 01 82 52 42 72
Fax : 01 82 52 42 95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr